Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260216-20260216DCM5-DE

Commune de Locmaria-Plouzané

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026

DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE de LOCMARIA-PLOUZANÉ

Délibération n° : 2026.02.16 DCM5

Date de convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 10 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Adeline BIDAULT, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Martine LE PERSON, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS et Mme Annie TALANDIER.
M. Florent BÉGOC, M. Jean-Michel GUENEUGUES, M. Bernard LE BIS, M. Christophe LE GAL, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Cyril BELLO à Mme Sylvie PODEUR ;
Mme Delphine CHAMBRIN à Mme Viviane GODEBERT ;
M. Steven LE MOIGNE à M. Philippe MÉON ;
Mme Julie LE ROUX à M. Bernard LE BIS ;
M. Florian MOREL à Mme Frédérique CLECH.

Absents :
M. Jean-Michel ABARNOU ;
Mme Clara CHAOUI ;
M. Michel MARC ;
Mme Cécile SOLINSKI.

M. Christophe LE GAL a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Etat récapitulatif des indemnités des élus
Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux – Délibérations relatives aux indemnités des élus

Exposé

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Elles doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260216-20260216DCM5-DE

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- Du Conseil municipal, communautaire ou métropolitain ;
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural… ;
- De toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus projeté lors de la séance.

Vote

Le Conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus.

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

M. Christophe LE GAL,

Secrétaire de séance.